



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ADEME

Question écrite n° 14141

## Texte de la question

M. Jean-Claude Sandrier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les aides aux communes de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). En effet, la pérennisation de ces aides a été demandée par l'Association des maires de France, en septembre 2002, dans le cadre de propositions pour une nouvelle politique des déchets. Depuis lors, le produit de la taxe générale sur les activités polluantes qui alimentait un fonds spécifique de l'ADEME et permettait le soutien des communes qui accueillent une installation de traitement de déchets ménagers a été transféré directement au budget de l'Etat. Aussi, même si l'Etat reverse le produit de la TGAP à l'ADEME, le fonds spécifique a disparu et les collectivités territoriales qui ont accepté des centres de traitements ou d'enfouissement des déchets n'ont plus droit à une compensation financière. Cette décision provoque des déséquilibres budgétaires conséquents pour certaines communes (allant même jusqu'à 10 % du budget global pour certaines d'entre elles). Il souhaiterait donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'évolution du dispositif d'aide financière institué en faveur des communes accueillant sur leur territoire une installation intercommunale de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce dispositif avait été initialement instauré par la loi du 13 juillet 1992 dans le cadre du « fonds de modernisation de la gestion des déchets » et il était alors financé par le produit de la taxe sur le stockage des déchets ; lorsque cette taxe a été supprimée du fait de la création de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a jugé opportun de maintenir ce dispositif en vigueur, en le finançant à partir de ses dotations budgétaires et en l'élargissant aux installations de stockage. Il s'est ensuite arrêté au le 1er juillet 2002, dans la mesure où l'ensemble du système d'aide auquel il était lié arrivait lui-même à échéance. Toutefois, l'aide financière aux communes d'accueil constitue un élément important pour une bonne acceptation des installations de traitement ou de stockage des déchets. L'ADEME vient en conséquence de décider, en accord avec ses autorités de tutelle, de rétablir ce dispositif pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2003, tant pour les communes anciennement bénéficiaires que pour les nouvelles communes d'accueil, au taux de 0,76 euro par tonne de déchets réceptionnés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Sandrier](#)

**Circonscription :** Cher (2<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14141

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 26 mai 2003

**Question publiée le** : 17 mars 2003, page 1937

**Réponse publiée le** : 2 juin 2003, page 4265